

PARQUET DU RUANDA A ASTRIDA
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 20 décembre 1960
, de

-H-M/ RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° 920I/D.54/S.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :



A Monsieur l'O.P.J. DIRCKX

à

RUHENGERRI.

Monsieur l'O.P.J.

J'ai l'honneur de vous renvoyer votre P.V.A.T. n°12/60 du I/II/60 en vous faisant observer que le comparant doit signer le dit P.V.

Le Substitut du Procureur du Roi,

J.SMEYERS,-

N° 5349	Just 5/04
	30/12/60
	AT
VISAS	q

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

D — Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R — *Oui, Comme vous ne portez pas vos épau-
lètes je ne pourrais pas savoir que l'art 4.*

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre nos
mains, avant le ~~43~~ 20. 11. 60 la somme de: 1.500. F.

au total:
2.700 F.

pour l'art. 43^s 700 F. pour l'art 6 - 500 F
pour l'art 7. et 185 Code de Commerce
à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il en soit décidé autre-
ment par Monsieur l'Officier du Ministère Public:
à faire entre nos mains abandon des objets suivants:

qu'il nous a remis;
à verser à titre de Dommages et Intérêts la somme de:

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé:

2.700

Fr. à titre d'A.T.—quittance n° 931/7756 du 16. 11. 60.

Fr. à titre d'A.T.—quittance n° du

D.I. remis le

au préjudicié

En foi de quoi il signe avec nous.

O.P.J.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

RUANDA-URUNDI

Territoire de

Rubungu

P. V. N°

12/60

Transmis le

Subpoa Ri Kigali

à Monsieur l'Officier du Ministère Public, à

L'OPJ

PRO-JUSTITIA

A CHARGE DE:

L'an mil neuf cent cinquante, *soixante* le *premier* jour du mois de *novembre*

NOUS, *M. J. J. J.* Officier de Police Judiciaire

à compétence *générale*

Nous trouvant à *Orungo, Route Rubungu, Kigali*

Avons constaté que le nommé *HATIANTONIS Michel* fils de *Hafian Louis et de Thérèse ni d'Alberte* né le *24. 11. 25* à *un date* nous se en un domicile *etc* *Goma, Kin.*

PRÉVENU DE:

paraissant s'être rendu coupable de: *1) avoir le jour à Orungo (de 5.000 F. 7. Rubungu) à 19. 30 heures repéré d'équilibre des feux de route de son véhicule alors qu'il croisait de nuit et*

INFRACTION

ce malgré mes avertissements répétés (art 43³) - être trouvé demeuré de son permis de conduire (art 6) -

PRÉVUE ET

Faits prévus et punis par *avoir repéré d'obtempérer sans raison trois d'un agent qualifié notamment en arrêtant le véhicule et qu'il n'a repéré de*

PUNIE PAR:

montrer ses papiers d'identité et a continué à route - art 7 et 185 bsd. no. 660/206 du 11.9

T.S.V.P.

Hafian Louis Michel

Code enlèvement